

SNUDI FO 81

Les évaluations d'écoles, obligatoires ? NON !

Le SNUDI FO 81 fait le point.

lors de la CAPD du 28 août, la DASEN a annoncé aux représentants du personnel que 20% des écoles du Tarn seraient en évaluation d'école : depuis la mise en place de ce dispositif, le SNUDI FO 81 est intervenu à tous les niveaux pour faire valoir et respecter le volontariat des collègues.

Or, plusieurs d'entre vous, depuis ce début de rentrée, nous sollicitez car vous découvrez que **vos IEN ont ciblé votre école en évaluation.**

Par ce communiqué, nous vous rappelons que ces évaluations ne peuvent vous être imposées et nous vous expliquons les bases réglementaires sur lesquelles nous nous appuyons pour faire valoir cette position.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (loi Blanquer) a créé un conseil d'évaluation de l'école chargé de « définir le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère ».

Les autoévaluations et évaluations des établissements ont donc un cadre législatif **mais aucun décret ni aucun arrêté ne les met en place.**

Rien dans le Statut général ni dans le statut particulier des professeurs des écoles ne prévoit que les personnels soient soumis à une évaluation d'école.

En effet, le statut des PE relève du **décret 2017-444 du 29 mars 2017**. Dans ce décret, **nos obligations de service sont encadrées et les évaluations d'école n'y figurent pas.**

D'ailleurs, **dans quelle partie des 108h annualisées pourrait donc s'intégrer les évaluations d'école ?**

- dans les 36h d'APC ? Non...

- dans les 48h consacrés aux travaux en équipe, aux relations avec les parents et au suivi des PPS ? Les travaux en équipe, ce sont les conseils de maîtres voire les conseils de cycle, qui sont nécessaires pour organiser la vie de l'école, et pas les évaluations d'école. Il est d'ailleurs impossible dans le temps imparti d'intégrer les évaluations d'école dans ces travaux en équipe...

- dans les 18h de formation ? Non, les évaluations d'école ne sont pas de la formation. Même si les 18h de formation sont de moins en moins appréciées par les personnels car leur contenu est de plus en plus souvent imposé, rappelons que la formation continue est un droit. Confisquer la formation continue pour imposer des réunions d'évaluation d'école est contraire à ce droit statutaire inscrit dans nos ORS.

- dans les 6h de conseils d'école ? Non

Donc, rien n'indique que les évaluations d'école revêtent un caractère obligatoire pour les personnels.

D'ailleurs, les représentants du ministre, interrogés par la FNEC FP-FO à de multiples reprises dans différentes instances, n'ont jamais pu indiquer que ces évaluations étaient obligatoires.

Les évaluations d'école, c'est du temps en plus pour les réaliser ...

... du temps que vous allez prendre sur vos préparations de classe, votre temps personnel ... pour répondre à une injonction ministérielle qui vise à ce que les équipes s'organisent elles-mêmes pour pallier au manque de moyens dont seul le Ministère est responsable... sans parler de la tentative ministérielle d'intégrer les élus et le periscolaire dans ce cadre des évaluations considérant que l'école ce n'est plus seulement du temps scolaire !

Aussi, si vous avez été ciblé/désigné par votre IEN pour une évaluation d'école, vous pouvez informer l'IEN que vous ne souhaitez pas participer à ce dispositif.

Aussi, si vous vous êtes lancés dans cette évaluation d'école et que vous vous rendez compte que ce n'est plus possible pour vous/pour l'équipe, rien ne vous empêche d'informer votre IEN que vous sortez de ce dispositif.

Quelle que soit la situation, vous n'hésitez pas à vous rapprocher du SNUDI FO 81 pour faire valoir ce droit ! Nous vous conseillerons et vous accompagnerons dans toutes vos démarches !